Reçu en préfecture le 14/03/2023 Affiché le 14(63 (658) 1D : 087-218705101-20230313-2023919-DE

République Française Département de la Haute-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du: 13 Mars 2023

Délibération N° 2023 - 919 portant sur : Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents:

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

Membres	11
Présents	8
Représenté	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

ID: 087-218705101-20230313-2023919-DE

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. FRACHET Lucien, élu président de séance

Monsieur ROLLAND Jean rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Gérard DIDIERRE, maire.

Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'année 2022 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget de la Commune

BUDGET PRINCIPAL

			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	726 452.47€	607 747.57€	118 704.90€	78 707.22€	211 957.95€
Investissement	133 685.46€	112 884.96€	- 20 800.5€	9 549.18€	- 77 609.83€
Fonctionnement	€	€	€	€	•
Investissement	€	32 507.10€	€	€	32 507.10 €
	Investissement Fonctionnement	Fonctionnement 726 452.47€ Investissement 133 685.46€ Fonctionnement €	Fonctionnement 726 452.47€ 607 747.57€ Investissement 133 685.46€ 112 884.96€ Fonctionnement € €	Fonctionnement 726 452.47€ 607 747.57€ 118 704.90€	Fonctionnement 726 452.47€ 607 747.57€ 118 704.90€ 78 707.22€

Le résultat brut global de clôture de l'année 2022 du budget Principal est donc de 211 957.95€.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID: 087-218705101-20230313-2023919-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, dressé par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur ROLLAND Jean,

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice du budget Principal pour l'année 2022

Fait à La Croisille S/Briance le 13 Mars 2023.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 4/03/2023

ID : 087-218705101-20230313-2023920-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 13 Mars 2023

Délibération N° 2023 - 920 portant sur : Vote du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents:

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

Membres	11
Présents	8
Représenté	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID: 087-218705101-20230313-2023920-DE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à La Croisille S/Briance le 13 Mars 2023.



République Française Département de la Haute-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 13 Mars 2023

Délibération N° 2023 - 921 portant sur : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents:

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

Membres	11
Présents	8
Représenté	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Feuille3

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 EN 2023

LA CROISILLE SUR BRIANCE BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	93 253,05
Excédent d'investissement antérieur reporté	-56 809,33

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement 2022	133 685,46
Recettes d'investissement 2022	112 884,96
Solde d'exécution de l'exercice 2022	-20 800,50
Solde d'exécution cumulé	-77 609,83

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

RAR Dépenses d'investissement 2022	0,00
RAR Recettes d'investissement 2022	32 507,10
SOLDE	32 507,10

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	-77 609,83
Rappel du solde des restes à réaliser	32 507,10
calcul	-45 102,73
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	45 102,73

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2022	607 747,57
Recettes de fonctionnement 2022	726 452,47
Résultat de l'exercice 2022	118 704,90
Résultat antérieur	93 253,05
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	211 957,95

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

45 102,73
32 507,10
77 609,83
134 348,12
211 957,95

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023 Affiché le 14/03/2023 ID : 087-218705101-20230313-2023921-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve l'affectation du résultat d'exploitation comme présentée.

Fait à La Croisille S/Briance le 13 Mars 2023.



République Française Département de la Haute-Vienne

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le JU Maus doubles le 10: 087-218705101-20230313-2023922-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du: 13 Mars 2023

Délibération N° 2023 - 922 portant sur : Modification du Règlement Budgétaire et Financier en particulier le 5.3 Amortissement

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents:

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

Membres	11
Présents	8
Représenté	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14 Mass 2523

ID: 087-218705101-20230313-2023922-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en accord avec Mme GRIVOT, conseiller aux décideurs locaux, de modifier comme suit le règlement budgétaire et financier de la commune afin de faciliter la gestion de l'amortissement de l'actif :

V. L'actif

5.1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et de leurs compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la commune. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

5.2. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

5.3. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La commune de La-Croisille-sur-Briance a opté pour la règle du calcul des amortissements linéaire au 1 er janvier N+1. La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le cas échéant, la commune pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 500 € TTC.

Après délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette modification.

Fait à La Croisille S/Briance le 13 Mars 2023.

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/202

ID . 007 040705404 00000040 0000000 DE



République Française Département de la Haute-Vienne

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 1/03/2023

ID : 087-218705101-20230313-2023923-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Seance du: 13 Mars 2023

Délibération N° 2023 - 923 portant sur : Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents:

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

Membres	11
Présents	. 8
Représenté	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 938 222.77€

Dépenses et recettes d'investissement : 210 954.39€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	938 222.77 €	938 222.77 €
Section d'investissement	210 954.39€	210 954.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 Janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif du 8 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	938 222.77 €	938 222.77 €
Section d'investissement	210 954.39€	210 954.39 €

Fait à La Croisille S/Briance le 13 Mars 2023.

